
Adresse des sans-culottes de la commune de Pontault (Seine-et-Marne) informant de sa déchristianisation et demandant à se nommer Pontault-l'Union, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la commune de Pontault (Seine-et-Marne) informant de sa déchristianisation et demandant à se nommer Pontault-l'Union, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 154-155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39252_t1_0154_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Quinze communes composant le canton de Chirigny, district de Laon, ont fait l'abjuration solennelle des absurdes momeries du culte catholique, pour y substituer celui de la raison, et rendre aux martyrs de la liberté un hommage plus légitime (1).

J'annonce à la Convention nationale, écrit le procureur syndic du district de Château-Salins, que l'opinion publique se forme partout sur le compte des prêtres, et que nous espérons être bientôt débarrassés de cette vermine sacerdotale (2). »

Suit la lettre du procureur syndic du district de Château-Salins au citoyen Michel, député de la Meurthe (3).

Le procureur syndic du district de Château-Salins, au citoyen Michel, député de la Meurthe, à la Convention nationale.

« Château-Salins, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je te prie d'annoncer à la Convention que nous ne négligeons rien pour former l'opinion publique sur le compte des prêtres; que nous espérons être bientôt débarrassés de la vermine sacerdotale.

« Déjà deux prêtres, Vernier, de Bezange, et Thibiat, de Vic, ont déposé au directoire leurs diplômes de charlatanisme, en faisant amende honorable à la vérité, à la propagation de laquelle ils consacreront à l'avenir leurs talents. Leur exemple sera bientôt imité par un grand nombre de prêtres.

« NOEL. »

La Société des Sans-Culottes de Senteny [Senteny], district de Corbeil, a remporté la même histoire sur les histrions sacerdotaux; elle apporte les métaux de son église, et annonce qu'elle a envoyé à la fonderie 10,000 pesants de ses cloches (4).

Suit la lettre de la Société des Sans-Culottes de Senteny (5).

« Citoyen Président,

« La Société des vrais sans-culottes de la commune de Senteny, district de Corbeil, du fond de ses chaumières, a reconnu la vérité, et les mensonges ont disparu, et les imposteurs n'existent plus. Nous déposons dans votre sein, législateurs, les comestibles (*sic*) du fanatisme, convaincus qu'ils seront plus utiles que dans tous les siècles qui nous ont embêtés. Confor-

mément aux décrets qui égalisent les communes d'une seule cloche, nous avons envoyé à la fonderie dix mille pesants de nos cloches. Mais dans chaque maison ci-devant privilégiée, ils avaient surpassé votre décret : les sans-culottes les ont invités à se conformer aux lois, et le carillon de la gourmandise a disparu. Quoique petites, elles doivent terrasser comme les grosses le dernier des tyrans. Quant au harnachement de notre ci-devant charlatan, il est, par sa vétusté, incapable de vous être présenté.

« La commune a arrêté, d'une voix unanime, qu'elle renonce à toujours à l'absurdité de tous ces tristes calotins; elle a adopté pour religion l'unité, l'égalité, la fraternité et l'indivisibilité.

« La commune vient de prendre un arrêté; elle demande, législateurs, votre approbation de convertir tous les bancs, autels, et enfin toute la menuiserie et la dépouille de la ci-devant sacristie pour être employés à commencer l'écoulement des eaux et le défrichement de deux cents arpents de biens communaux.

« LEFEBVRE, procureur; LEPAGNOL, notable.

« Le cinquième frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Les sans-culottes de la commune de Pontault (1), district de Melun, après avoir détruit tous les instruments de la superstition et fermé le temple, viennent offrir l'argenterie, le cuivre et le fer qui servaient aux pasquinades romaines : ils joignent à cette offrande 25 chemises et 40 liv. 5 s. pour les défenseurs de la patrie (2).

Suit la lettre des sans-culottes de la commune de Pontault (3).

La commune de Pontault, ci-devant en Brie, district de Melun, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.

« Représentants d'un peuple libre,

« Le fanatisme est détruit ! la raison l'a terrassé, elle triomphe.

« Les citoyens sans-culottes de la commune de Pontault, ci-devant en Brie, district de Melun, département de Seine-et-Marne, après avoir détruit tous les attributs de la superstition et fermé le temple, viennent vous offrir l'argenterie, le cuivre et le fer servant à son culte, vous déclarant qu'ils ne veulent plus de curé et qu'ils ne veulent plus suivre que le culte de la raison et de la philosophie.

« Ils vous offrent encore, braves montagnards, 25 chemises et une somme de 40 livres 5 sols en assignats, que plusieurs citoyens de leur commune ont donnés pour les défenseurs de la patrie. C'est ceux-là qu'il ne faut pas laisser manquer ! Voilà l'hiver qui approche, hâtons-nous de les secourir.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

(1) Cette adresse se trouve déjà mentionnée plus haut. (Voy. p. 140).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 167.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

« Puissent toutes les communes de la République être saisies de l'enthousiasme qu'inspire à la nôtre la sagesse de vos décrets, auxquels nous adhérons ainsi qu'à ceux qui ont fait tomber la tête du tyran, de sa lionne et des infâmes traîtres qui ont osé siéger parmi vous et souiller le sanctuaire des lois.

« Oh ! Montagnards; en vous est notre confiance. Restez à votre poste; que la terreur soit à l'ordre du jour. Terrassez nos ennemis du dedans; notre brillante jeunesse est allée terrasser ceux du dehors, et nous pouvons dire : Ça va; bientôt le sol de la liberté sera purgé de tous les traîtres qui l'occupent et nous forcerons tous les peuples à reconnaître que les tyrans ne sont bons et ne peuvent plus faire de mal, que lorsqu'ils sont raccourcis.

« En vous félicitant de votre zèle infatigable, nous vous demandons, citoyens représentants, que notre commune puisse porter à l'avenir le nom de Pontault-l'Union, ainsi que vous l'avez accordé à la commune de Tournant-l'Union, chef-lieu de notre canton, parce qu'y ayant plusieurs Pontault, on est obligé de les distinguer par le nom des ci-devant provinces, ce qui rappelle encore le règne du despotisme.

« Fait et délibéré en la commune de Pontault, ci-devant en Brie, ce quintidi, cinq frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 14 signatures.)

Les citoyens de la commune de Coutres [Coutres], viennent manifester leurs vœux et leurs serments pour le triomphe de la République. « Il nous restait, disent-ils, un signe d'esclavage. C'est une croix fleurdelisée, dite du Saint-Esprit, qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la religion: nous la déposons sur celui de la patrie (1).

Suit l'adresse des citoyens de la commune de Coutres (2).

« Coutres, chef-lieu de canton, district de Saint-Aignan, département de Loir-et-Cher, nonidi de la 3^e décade de brumaire.

« Représentants du peuple,

« Je viens vous apporter les vœux et les serments de toutes les communes de notre canton.

« La Révolution ou la mort, voilà nos sentiments.

« La Constitution fait nos délices, vos décrets sont nos oracles, et nous ne jurons que par eux.

« Tous les signes de la féodalité et de la royauté ont été détruits; en voici encore un reste retrouvé dans le temple dédié à notre culte; c'est une croix fleurdelisée dite du Saint-Esprit qui, après avoir orné la robe de chambre d'un ci-devant duc, a été placée sur l'autel de la divinité. Nous la déposons sur l'autel de la patrie.

« Dans un canton qui n'est riche qu'en patriotisme, nous n'avons que cela à vous offrir, nous sommes prêts à tout faire et à tout sacrifier pour notre patrie et pour nos représentants.

« Nous vous invitons à rester à votre poste.

« Les citoyens de la commune de Coutres,

« LAMOUREUX, maire; JOHANEAU, officier municipal; JIARD, président; VIVIER, procureur de la commune; MAILLARD, secrétaire, greffier. »

Le citoyen Delaunay [Delanney], ci-devant curé de Mennecy, district de Corbeil, se présente à la barre. « Je viens, dit-il, accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Lepeletier, Marat et Robespierre, vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue des merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République. »

« Outre mon abdication faite le 21 octobre, et la remise de mes lettres de prêtrise, je dois une offrande à la patrie; la voici : c'est une montre d'or à répétition; ma femme offre et dépose ses boucles d'argent; plus un écu de 6 livres, le seul qui nous reste; nos enfants donnent chacun avec plaisir sur l'autel de la patrie leurs petites épargnes consistant en 3 assignats de 10 livres. »

L'Assemblée applaudit vivement à ces dons généreux, et décrète leur insertion au « Bulletin », avec mention honorable au procès-verbal (1).

Suit la déclaration du citoyen Delanney (2).

Le citoyen Jean-Michel Delanney, ci-devant curé de la commune de Mennecy, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Mes désirs sont satisfaits, mon espérance comblée; le fanatisme expire, les maisons de la superstition et de l'erreur deviennent les temples de la raison. Accompagné de ma femme, bonne républicaine, et de mes enfants, qui portent les noms de Pelletier, de Marat et Robespierre, je viens vous exprimer les transports de mon allégresse à la vue de tant de merveilles opérées en si peu de temps sur la sainte Montagne, et qui assurent pour jamais les hautes destinées de la République.

« Je remets sur le bureau les pièces justificatives de la déclaration que j'ai faite, le 21 octobre dernier, aux officiers municipaux de ne plus exercer les fonctions sacerdotales et de la remise de mes lettres de prêtrise au comité révolutionnaire du district de Corbeil, le 15 brumaire.

« Je dois une offrande à la patrie, la voici,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 167.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 168.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.